

● **Dynamisation des intérêts du Fonds Euros*** - (cette option est gratuite)

J'opte pour la dynamisation des intérêts du Fonds Euros.

Les intérêts annuels générés par le Fonds Euros sont arbitrés intégralement sur les supports en unités de compte choisis par l'adhérent.

	Code ISIN	Nom du support	Répartition par support (en %)
Unités de compte			
	Total :		100%

* Si la demande intervient après le 30 novembre de l'année en cours, celle-ci ne sera effective que l'année suivante.

Je n'opte pas pour la dynamisation des intérêts du Fonds Euros.

● **Sécurisation des plus-values en unités de compte**

J'opte pour la sécurisation des plus-values des supports en unités de compte.

Arbitrage automatiques vers le Fonds Euros des plus-values sur les supports sélectionnés dans le tableau ci-dessous, dès lors que les gains atteignent au moins le pourcentage choisi ci-après de la valeur de référence de chaque unité de compte :

5% 10% 15% 20%

Les frais d'arbitrages sont fixés à 0,50% du montant arbitré avec un minimum de 30€ et un maximum de 200€ par arbitrage. Le premier arbitrage est gratuit.

	Code ISIN	Nom du support	Arbitrage automatique
Unités de compte			

Je n'opte pas pour la sécurisation des plus-values des supports en unités de compte.

● Investissement progressif (périodicité mensuelle) du Fonds Euros vers les unités de compte (cette option est gratuite)

J'opte pour l'investissement progressif du Fonds Euros vers les supports en unités de compte suivants :

> Durée de lissage de l'investissement : 12 mois 18 mois 24 mois

> Montant de la mensualité à transférer depuis le Fonds Euros : _____ € (minimum 150€)

> Supports vers lesquels cette mensualité sera transférée automatiquement :

	Code ISIN	Nom du support	Répartition par support (en %)
Unités de compte			
	Total :		100%

Je n'opte pas pour l'investissement progressif du Fonds Euros vers des supports en unités de compte.

● Limitation des moins-values absolues

J'opte pour la limitation des moins-values absolues.

Arbitrage automatiques vers le Fonds Euros des sommes affectées sur les supports sélectionnés dans le tableau ci-dessous, dès lors que la valeur de l'unité de compte diminue de %* par rapport à sa valeur de référence initiale (telle que définie dans la notice d'information).

Les frais d'arbitrages sont fixés à 0,20% du montant arbitré.

*minimum 10%

	Code ISIN	Nom du support
Unités de compte		
	Total :	

Je n'opte pas pour la limitation des moins-values absolues.

● **Limitation des moins-values relatives**

J'opte pour la limitation des moins-values relatives.

Arbitrage automatique vers le Fonds Euros des sommes affectées sur les supports sélectionnés dans le tableau ci-dessous, dès lors que la valeur de l'unité de compte diminue de %* par rapport à sa valeur de référence initiale (telle que définie dans la notice d'information). Les frais d'arbitrages sont fixés à 0,20% du montant arbitré.

*minimum 10%

	Code ISIN	Nom du support
Unités de compte		
	Total :	

Je n'opte pas pour la limitation des moins-values relatives.

● **Rééquilibrage de l'allocation d'actifs cible**

J'opte pour le rééquilibrage de l'allocation d'actifs cible.

Les frais d'arbitrage sont fixés à 0,2% du montant arbitré avec un minimum de 30 € par arbitrage et un maximum de 200 €.

Arbitrages automatiques entre les supports dès lors que la répartition de l'épargne varie de 5% par rapport à l'allocation cible définie dans le tableau ci-dessous :

	Code ISIN	Nom du support	Répartition par support (en %)
Unités de compte			
	Total :		100%

Fonds Euros	/	Fonds Euros UMR	
-------------	---	-----------------	--

Je n'opte pas pour le rééquilibrage de l'allocation d'actifs cible.

Le traitement de ma demande

Je renvoie ce document complété, daté et signé via mon conseiller, mon espace personnel ou, à défaut, par courrier à :

UMR - 12 rue de Cornulier - CS 73225 - 44 032 Nantes Cedex 1

- Je reconnais avoir reçu et pris connaissance de la liste des supports en unités de compte de référence et des caractéristiques principales de chaque support sélectionné dans le Document d'Informations Clés (DIC) ou, le cas échéant, dans le prospectus, disponibles sur mon espace personnel.**
- Je reconnais également avoir été informé(e)s du fait que les supports en unités de compte en actions ou de toute autre nature ne garantissent pas le capital versé. De ce fait, le risque des placements est assumé par l'adhérent au contrat. Les performances de ces supports en unités de compte en actions ou de toute nature doivent donc être analysées sur plusieurs années.**
- Je déclare que le contrat PER by UNEP répond à mes exigences et à mes besoins, et que les présents versements programmés sont adaptés à ma situation financière actuelle.**

Données personnelles :

Les données recueillies via ce support sont collectées par UNEP Diffusion Courtage, Siège social : 12 rue Clapeyron, 75008 Paris, en sa qualité de responsable de traitement et distributeur du contrat PER by UNEP, pour lui permettre de vous conseiller. Pour toutes questions relatives à la protection de vos données, le Délégué à la Protection des Données de UNEP Diffusion Courtage est joignable par mail à contact-cnii@unep.asso.fr ou par courrier postal adressé à UNEP Diffusion Courtage - Délégué à la Protection des Données, 12 rue Clapeyron, 75008 Paris.

Le traitement de ces données est fondé sur la nécessaire exécution de mesures contractuelles. Les informations mentionnées par un astérisque (*) sont indispensables au traitement de votre demande. L'UMR sera destinataire de ces données en sa qualité de responsable conjoint de traitement de l'ADERM, association située 12 rue de Cornulier - CS 73 225 - 44 032 Nantes cedex 1, par délégation de gestion et en tant qu'assureur. Vos données font l'objet d'un traitement informatisé et sont nécessaires dans le cadre de l'exécution et la gestion de votre contrat. Vos données sont destinées aux personnels habilités chargés de la passation, gestion et exécution des contrats, l'ADERM (en tant qu'association souscriptrice du contrat collectif), les intermédiaires d'assurance en charge de la distribution du produit et dans certains cas les délégataires de gestion, les autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, nos sous-traitants et prestataires, intervenant dans la gestion des contrats. Elles seront conservées tout au long de la relation contractuelle et en archives selon les délais légaux et/ou les besoins internes et préconisations de la CNIL. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données "Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016" et la Loi Informatique et Libertés loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, promulguée le 21 juin 2018 qui a modifié la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'effacement sur vos données et vous pouvez définir des directives post mortem relatives à vos données. Pour exercer vos droits par mail : dpo@umr.fr, par courrier : UMR (DPO) 12 rue de Cornulier - CS 73225 - 44032 Nantes cedex 1.

Pour plus d'informations concernant le traitement de vos données : <https://umr-retraite.fr/mieux-connaître-lumr/notre-politique-de-protection-des-donnees.html> ou sur simple demande auprès de notre DPO. Vous pouvez déposer une réclamation en ligne ou par voie postale auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés.

Fait à : _____

Signature de l'adhérent :

le : ____ / ____ / _____

Besoin d'information complémentaire ? Contactez votre conseiller UNEP

Le contrat PER by UNEP est distribué par la Société UNEP Diffusion Courtage et ses partenaires courtiers, inscrite à l'ORIAS en sa qualité de courtier d'assurance sous le numéro 07 005 716, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 353 356 439. Siège social : 12 rue Clapeyron, 75008 Paris

Le conseiller de UNEP Diffusion Courtage est l'interlocuteur privilégié de l'adhérent. Il l'accompagne lors de l'adhésion à son PER by UNEP, puis tout au long de son exécution.

Le souscripteur peut formuler toute remarque ou réclamation auprès de son conseiller qui se chargera d'apporter une réponse appropriée. Si la réponse apportée par le conseiller ne satisfait pas totalement le souscripteur, il peut adresser sa demande au service réclamation de UNEP Diffusion Courtage, par courrier à l'adresse postale suivante : Service réclamation de UNEP Diffusion Courtage - 12 rue Clapeyron, 75008 Paris. La société UNEP Diffusion Courtage s'engage à accuser réception de la demande dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date de sa réception et à répondre à la demande dans un délai de 2 mois maximum à compter de la date d'envoi de la réclamation. Si un désaccord subsistait, après épuisement des procédures internes et avant tout recours judiciaire, le souscripteur peut adresser un courrier, par voie postale, à la Chambre Nationale des Praticiens de la Médiation à l'adresse : 27 Avenue de la Libération, 42400 SAINT CHAMOND.

Les conseillers de UNEP Diffusion Courtage (collaborateurs salariés et ses partenaires courtiers) peuvent percevoir à ce titre une rémunération conditionnée pour partie à l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs et le cas échéant des avantages économiques liés à l'atteinte d'objectifs similaires.



Le contrat PER by UNEP, contrat collectif à adhésion facultative souscrit par l'association ADERM enregistrée sous le n°W442025068, auprès de l'UMR, est assuré par l'UMR - société anonyme à Conseil d'administration et à mission au capital de 247 668 709 €, Immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 828 952. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest - CS 92459-75436 Paris Cedex 09.

Siège social de l'UMR et de l'ADERM : 12 rue de Cornulier - 44 000 Nantes.

